

Règlement intérieur de l'école

« Pour bien vivre ensemble à l'école Saint Joseph »

L'inscription à l'école et collège Saint Joseph engage les parents et les jeunes ; ils acceptent les règles communes énoncées ci-dessous qui découlent du Projet Éducatif.

Pour réussir leur scolarité, les élèves sont encadrés par leurs éducateurs : **parents premiers éducateurs de leurs enfants**, enseignants, personnels d'éducation de l'établissement. Ceci implique une relation de confiance entre adultes vis-à-vis des enfants.

L'école est un des lieux d'apprentissage de la vie en communauté, ce qui suppose le respect de soi, des autres et du cadre de vie : politesse, maîtrise de soi, propreté, tenue correcte.

L'inscription à l'école Saint Joseph est subordonnée à l'acceptation de ce règlement, concrétisée par la signature du présent document.

En cas de désaccord concernant une décision ou une sanction, le dialogue est nécessaire entre la famille et l'établissement. Après concertation, **tous les avis doivent être respectés et les adultes doivent être partie prenante de la décision. Le contraire entraîne la rupture du présent contrat.**

I. Horaires

Les élèves se tiennent correctement aux abords de l'établissement et ne gênent pas la circulation et les personnes qui habitent dans les immeubles proches de l'établissement. Pour rappel, les règles de stationnement sont à respecter aux abords de l'école.

a) Arrivée : Les élèves arrivent à l'heure car les retards perturbent toute la collectivité.

Accueil des élèves en classe entre 8h20 - 8h30 et entre 13h20 - 13h30. Les cours commencent à 8h30 le matin et à 13h30 l'après-midi.

En maternelle, les élèves sont amenés et repris à l'entrée de leur classe par les parents ou les personnes autorisées (par écrit).

Pour les élèves du CP au CE2, les parents accompagnent leur enfant devant les bâtiments.

Pour les élèves de CM1 et CM2, dans un souci d'autonomie, les parents déposent leur enfant au portail de l'école. Les élèves entrent eux-mêmes dans l'école pour aller en classe.

b) Sorties :

Les élèves sortent de l'école entre 11h30 - 11h40 et entre 16h35-16h45.

Pour les CM1 et CM2, une carte de sortie est possible permettant de partir seul de l'école.



II. RETARDS ET ABSENCES

La présence à tous les cours est obligatoire et contrôlée.

a) Retards : Dès lors que votre enfant est scolarisé, la ponctualité est de rigueur.

Au bout de **5 retards** constatés sur une même période, les responsables légaux seront convoqués par Mme Bouaziz pour un rappel au présent règlement relatif à l'assiduité et au respect des horaires.

En cas de persistance des retards, Mme Becuwe convoquera les responsables légaux et actera que ces manquements pourront entraîner une non-réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante, voire une exclusion de l'établissement en cours d'année.

b) Absences :

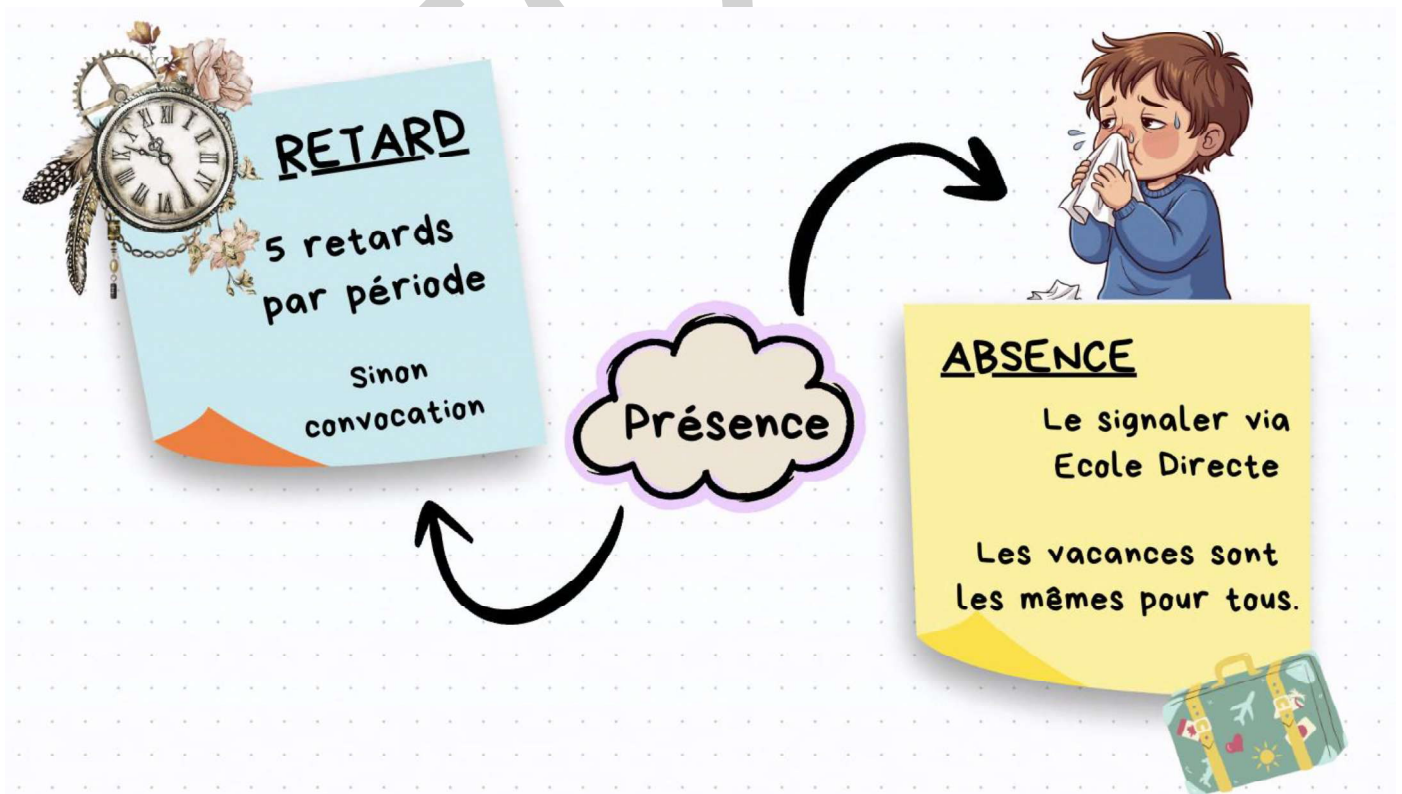
Lorsque votre enfant est absent, il est impératif que vous préveniez par message à l'enseignant via École Directe avant 8h30 ou 13h30.

- **Absences prévisibles** : Ces absences doivent faire l'objet d'une demande écrite à

La direction. En cas d'accord, l'élève devra rattraper ses cours.

Toute période d'absence injustifiée ou non signalée peut faire l'objet d'un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

- **Dates de vacances** : Elles s'imposent à tous. Toute demande de permission pour un départ anticipé ou un retour tardif doit s'effectuer par message adressé au chef d'établissement un mois avant la date prévue.



III. GARDERIE ET ETUDE

Les élèves qui ne sont pas repris à 16h45, seront emmenés en garderie (maternelles et CP) ou en étude (à partir du CE1).

Si votre enfant va à l'étude ou à la garderie merci de prévoir un goûter. Les confiseries (sucettes, bonbons, chewing-gum...), gâteaux salés et boissons sucrées ou énergisantes, sont interdits.

a) Garderie :

Il existe une garderie le matin de **7h15 à 8h10**. Le soir une garderie est proposée pour les classes de **maternelle et CP** jusqu'à **18h30 au plus tard**. Le tarif est indiqué dans le contrat financier.

Au-delà de cet horaire une pénalité financière sera appliquée et à 19h l'enfant sera à récupérer au commissariat de Lille Fives.

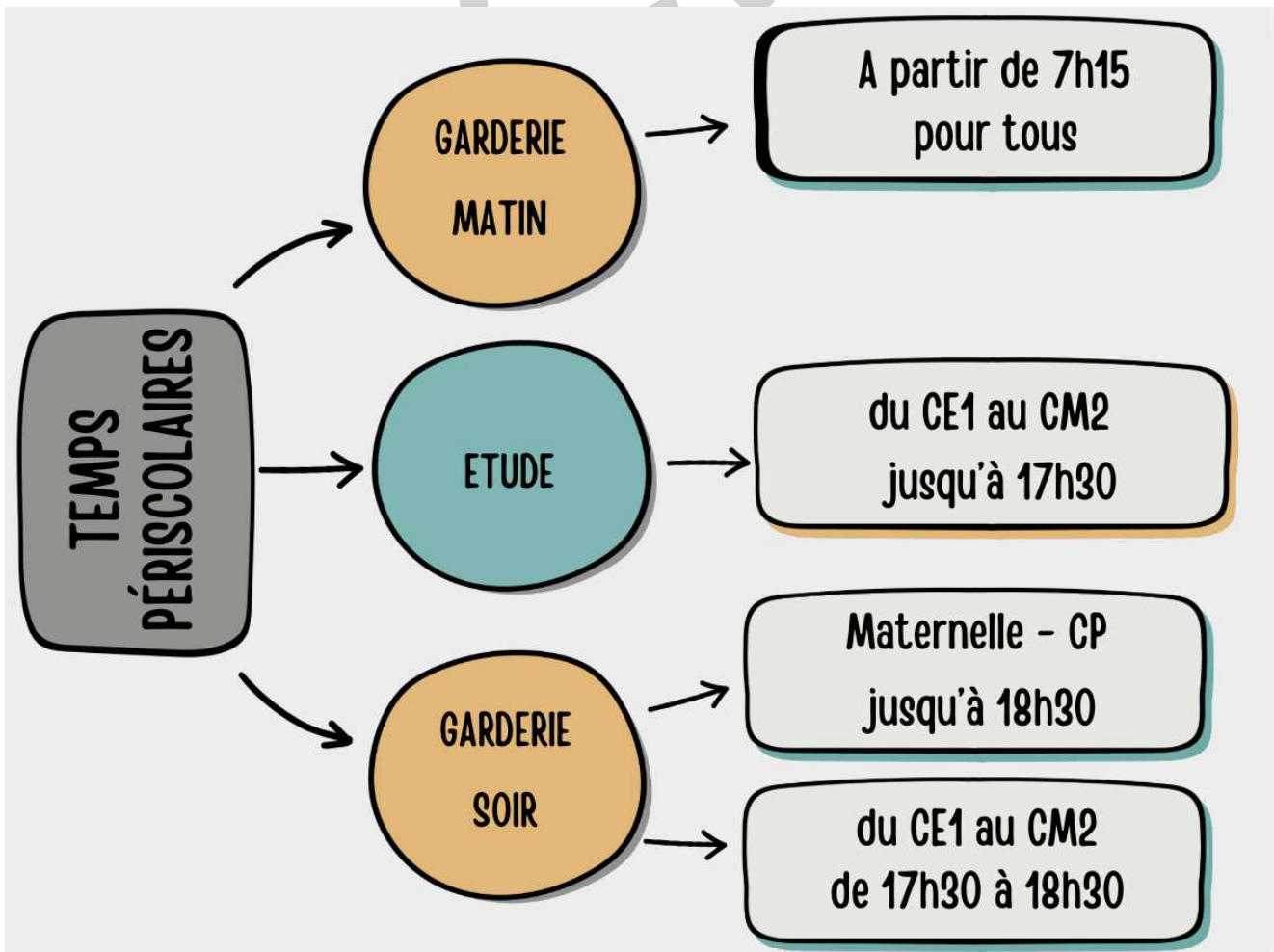
b) Étude :

Une **étude surveillée** est proposée pour les élèves du **CE1 au CM2**. **Tout temps d'étude commencée est facturé**. **Tout élève en étude ne peut être repris avant 17h30**.

Les élèves qui ne seront pas repris à 17h30, seront amenés en garderie et une présence sera facturée dès le pointage.

Toute **absence exceptionnelle** doit faire l'objet d'une **information écrite des parents**.

Nous rappelons qu'en cas d'indiscipline ou de refus de travail, votre enfant pourra être exclu de l'étude et/ou de la garderie.



IV. POLITESSE ET RESPECT DES AUTRES

Tout élève en s'inscrivant s'engage à faire honneur à l'établissement par son travail, son comportement et sa tenue, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école.

Avoir un bon comportement suppose la maîtrise de soi. Cela exige politesse et respect de soi-même et des autres.

Le respect de l'autre et notamment la politesse, sont des valeurs primordiales au sein de l'établissement. Celui-ci refuse catégoriquement toutes discriminations qui porteraient atteinte à la dignité de la personne. Il refuse tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste et homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap.

Les animaux ne sont pas autorisés au sein de l'établissement scolaire, qu'ils soient tenus en laisse ou portés dans les bras, pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de circuler sur des vélos, trottinettes, rollers ou tout autre moyen de déplacement au sein de l'établissement scolaire. Les élèves et accompagnateurs doivent obligatoirement descendre de leur vélo ou trottinette, de les tenir à la main, ou le déposer à l'entrée de l'école.

Nous vous rappelons que sans accord préalable de la Cheffe d'établissement, il est interdit de faire circuler des documents, images, vidéos sur tous réseaux sociaux, internet...

a) Tenue vestimentaire :

L'établissement est un lieu de travail. Tout vêtement ou accessoire qui ne favorise pas cette ambiance de travail est interdit. Ainsi sont interdits les casquettes ou tout autre couvre-chef dans les bâtiments, les pantalons troués et toute tenue vestimentaire inappropriée.

En préparation pour le collège les CM1 et CM2 ne peuvent pas porter de survêtement (sauf les jours d'EPS).

En maternelle, la tenue vestimentaire de votre enfant doit lui permettre de s'habiller et se déshabiller seul (pas de body, salopette...).

Pour le respect et la santé de tous, une bonne hygiène corporelle est nécessaire.

En cas de non-respect de la tenue vestimentaire, l'adulte se réserve le droit d'appeler les parents de l'élève pour qu'une tenue correcte lui soit apportée.

b) Dégradations :

L'élève qui commet une détérioration dans l'établissement en supporte les frais (éventuellement remboursés par l'assurance responsabilité civile familiale). L'élève pourra aussi être appelé à réparer ses actes par un Travail d'Intérêt Général (T.I.G).

c) Pertes / Vols :

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou de disparition des objets personnels qui ne sont pas en rapport avec la scolarité (téléphone portable, doudou, jeux...).

Tout objet ou vêtement non réclamé avant le 10 juillet sera donné à une association humanitaire ou caritative.

Les objets électroniques (lecteur audio/vidéo, montre connectée...) sont interdits.

Toute utilisation ou possession d'objet interdit entraîne une confiscation (allant d'une semaine lors de la première fois, un mois pour la seconde fois, à la fin de l'année pour la troisième fois).

d) Protocole harcèlement : Article 222-33-2-2

Tous les adultes sont tenus de prendre connaissance de cet article :

« Le fait d'harcéler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique et mentale est puni d'un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de deux ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende :

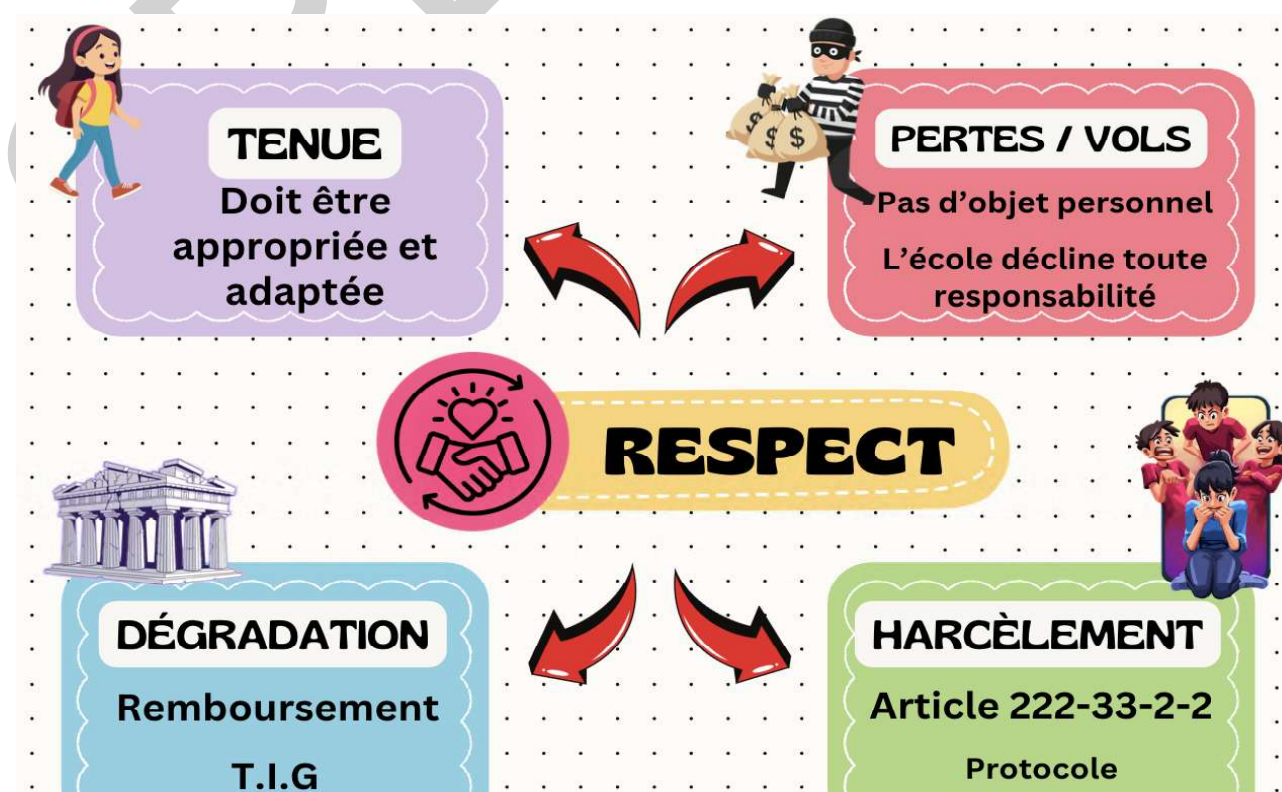
- Lorsqu'ils ont causé une incapacité totale de travail supérieure à huit jours.
- Lorsqu'ils ont été commis sur un mineur.
- Lorsqu'ils ont été commis sur une personne dont la vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à en état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.
- Lorsqu'ils ont été commis par l'utilisation d'un service de communication au public en ligne.

Les faits mentionnés au premier alinéa sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende lorsqu'ils sont commis dans deux des circonstances mentionnées aux tirets 1 à 4. »

Protocole :

Après avoir eu connaissance des faits portés, voici le déroulement du protocole :

- 1) **Recueillir, analyser et agir** = - Mener les entretiens
 - Identifier
 - Mettre en place les mesures de protection et/ou de sanction.
- 2) **Suivre et ajuster les mesures mises en place** = - Réévaluation de la situation
 - Retour aux parents
 - Mise en relation avec d'autres instances si besoin (DDEC ou l'Académie).



V. TEMPS HORS CLASSE

a) Récréation :

Pour tous les élèves, les récréations sont **obligatoires**. Il est interdit de rester dans les couloirs, dans les classes et dans les toilettes.

Les ballons durs (plastique dur, cuir) sont interdits. Pour des questions de sécurité, il est interdit de dépasser les lignes rouges pour récupérer des objets ou ballons sans autorisation de l'adulte.

Conformément aux recommandations du ministère de l'Éducation Nationale concernant l'éducation à la nutrition et la prévention des problèmes de surpoids et d'obésité, les élèves ne sont pas autorisés à prendre de collation pendant les récréations.

b) Sorties pédagogiques :

Tous les élèves y participent au titre de l'**obligation scolaire**. Elles ont lieu dans le cadre des cours et des programmes. Elles font l'objet d'une circulaire indiquant leurs modalités d'organisation. Toute difficulté financière peut être vue avec la direction. Lors de ces sorties, le règlement intérieur s'applique pour les élèves.

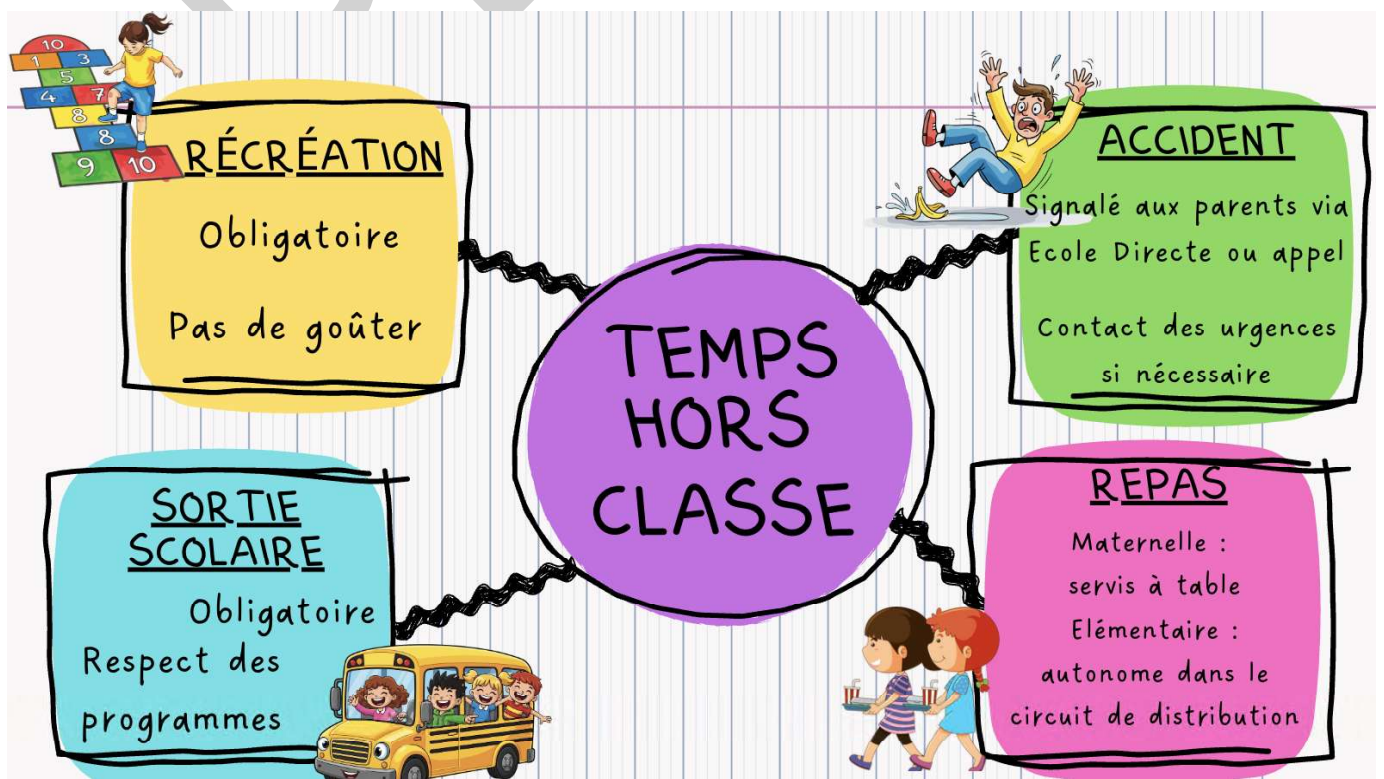
c) Accident :

Tout accident survenant à votre enfant dans l'établissement ou lors d'une sortie vous sera signalé par appel ou par message via École Directe et pourra entraîner un appel aux services adéquats (112, 17...). Il peut faire l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance.

d) Repas :

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent en aucun cas quitter l'établissement durant la pause du midi. Les élèves demi-pensionnaires respectent l'ordre de passage et le circuit de la distribution. Lors de la sortie, ils déposent plateau, assiette, verre et couverts, aux endroits prévus à cet effet, en ayant pris soin de trier leurs déchets dans les conteneurs adaptés. Ils n'emmènent ni pain ni dessert en dehors du réfectoire.

Le non-respect de ces règles conduit à diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du restaurant scolaire.



VI. ÉCOLE ET FAMILLE



École Directe est l'outil privilégié pour la correspondance entre les familles et l'établissement. Il est nécessaire de le consulter régulièrement via le site internet ou l'application pour smartphone.

Nous rappelons qu'en cas de question ou de litige, l'interlocuteur à **privilégier** est **l'enseignant** de l'enfant. Si malgré le dialogue avec l'enseignant le **problème persiste**, vous pouvez contacter **Mme Bouaziz**. Enfin, **Mme Becuwe** peut également intervenir si nécessaire.

VII. SANCTIONS

Toutes les dispositions de ce règlement intérieur sont destinées à faciliter la vie en commun. Toute infraction à ces règles pourra être sanctionnée. Tous les adultes, enseignants et non enseignants sont dépositaires de l'autorité sur tous les élèves et peuvent, selon leur fonction, sanctionner.

a) Remarques :

Des entorses répétées au règlement (« travail », « oubli » et/ou « discipline ») peuvent entraîner une convocation des parents par l'enseignant pour la mise en place d'une convention d'accompagnement.

Convention d'accompagnement :

Afin d'assurer un meilleur suivi et d'aider l'élève à se responsabiliser, l'enseignant peut décider qu'il fasse l'objet d'une convention d'accompagnement dans l'un des domaines suivants : le **travail** ou le **comportement**.

Les critères sont définis par l'enseignant. La mise en place se fait avec les parents. La convention est signée chaque soir par le responsable légal et fait l'objet d'un bilan régulier avec l'élève.

Si les écarts persistent, cela signifie que la convention d'accompagnement n'a pas permis d'amélioration suffisante. Une observation écrite est alors prononcée pour signaler la persistance des difficultés (travail ou discipline).

b) Observations :

Dès lors que l'observation ne suffit pas, elle amène à une sanction plus importante.

c) Retenues :

A partir du CM1, toute attitude incorrecte contraire au règlement intérieur peut être sanctionnée par une **retenue** exceptionnelle. La présence à cette retenue est obligatoire, toute absence à une retenue doit être justifiée par les parents. Elle sera alors reportée à une date ultérieure. Si le motif d'absence n'est pas considéré comme valable par l'établissement, la retenue sera de ce fait reprogrammée et doublée.

d) Réunion de vigilance :

En cas de nécessité, l'enseignant convoque une réunion de vigilance constituée des enseignants du cycle (si besoin), de la directrice adjointe, de la cheffe d'établissement et d'un adulte référent (parent, responsable légal...)

La réunion de vigilance a pour but de faire le point sur la situation de l'élève afin de **trouver des solutions qui pourraient améliorer le comportement de l'élève**. Elle peut également amener à une **exclusion temporaire**.

C'est le dernier stade avant la réunion éducative. Toute personne extérieure, autre que celles citées précédemment, se verra interdire l'accès à cette réunion.

e) Réunion éducative :

« Tout élève inscrit dans un cycle de formation doit pouvoir parcourir la totalité de ce cycle dans l'établissement scolaire sous la seule réserve des procédures disciplinaires » (décret sur l'orientation).

La réunion éducative est présidée par la cheffe d'établissement et/ou son représentant ; elle est composée de l'enseignant, d'élève(s) délégué(s) de la classe concernée, d'un représentant de l'association des parents d'élèves, de l'élève et de ses représentants légaux. Toute personne extérieure, autre que celles citées précédemment, se verra interdire l'accès à cette réunion. Les pièces et documents justifiant la mise en œuvre de la procédure, lorsqu'ils existent, peuvent être consultés, sur demande, par l'élève et ses représentants légaux.

Lors de la réunion éducative, toute personne jugée utile d'entendre pourra être convoquée. De même l'élève peut demander à une personne de l'établissement de l'assister.

Les détenteurs de l'autorité parentale, seront convoqués par courrier recommandé avec accusé de réception dans la semaine qui précède.

Après échange et énoncé des **solutions éducatives envisagées** pour le bien de l'élève, la décision prise par la cheffe d'établissement est communiquée verbalement à l'élève et à son représentant légal à la fin de la réunion. Elle est ensuite confirmée par un courrier recommandé précisant les motifs de la sanction (pouvant aller jusqu'à **l'exclusion temporaire ou définitive** de l'élève).

